



Ottawa, le 21 septembre 2005

AVIS DES DOUANES 626

Contrôle de la kétamine en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances

1. Cet avis vise à annoncer que Santé Canada a récemment rendu une décision selon laquelle la kétamine est désormais une substance contrôlée en vertu de l'annexe 1 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et du *Règlement sur les stupéfiants*.
2. La kétamine est un anesthésique non barbiturique approuvé pour usage chez l'humain et les animaux. Elle fait partie de l'annexe F du *Règlement sur les aliments et drogues* depuis au moins 1995. La kétamine est devenue populaire comme drogue « de fête ou de boîte de nuit » en raison de ses effets dissociatifs; elle crée l'illusion d'une « expérience extra-corporelle ». La kétamine est aussi utilisée comme « drogue du viol ».
3. À compter d'aujourd'hui, toutes les infractions et les sanctions associées à l'annexe 1 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* s'appliquent à la kétamine. Ces infractions incluent possession, trafic, possession en vue d'un trafic, importation, exportation, possession en vue d'exportation et de production.
4. À compter du 31 août 2005, tous les importateurs, les fabricants, les distributeurs et les professionnels de la santé devront se conformer aux exigences du *Règlement sur les stupéfiants* et à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

5. Les agents de l'Agence des services frontaliers du Canada doivent traiter la kétamine comme une substance contrôlée selon les procédures existantes du Mémoire D19-9-2, *Règlements sur les stupéfiants, les drogues contrôlées et les drogues d'usage restreint (Loi sur les stupéfiants, Loi sur les aliments et drogues)* et l'Avis des douanes N-572, *Collecte de permis pour le compte de Santé Canada*.

6. Si vous avez des questions sur le présent avis, communiquez avec :

Unité de santé, de sécurité et de sûreté
Division des partenariats
Direction des programmes de l'observation et de la frontière
Direction générale de l'admissibilité
14^e étage
191, avenue Laurier Ouest
Ottawa ON K1A 0L8

Téléphone : (613) 946-0240
Télécopieur : (613) 946-1520

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada